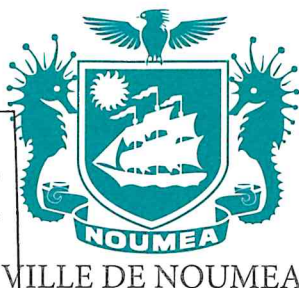


DD/SP à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
 Interne : 3672
 Pris connaissance le : 04/07/2025
 NOM, Prénom : BARGAIN Antoine
 Signature



VILLE DE NOUMEA

à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
 Pris connaissance le : 2.7.2025
 NOM, Prénom : ALACCHI Grégory
 Signature

ARRETE N°2025/1483

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE VIE DE LA CITÉ - DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle vie locale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/2995 du 13 décembre 2024 portant nomination directe et précaire de monsieur Antoine BARGAIN au grade de rédacteur principal de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et son affectation au service vie de la cité – direction politique de la Ville, à titre de régularisation,

Vu l'acte d'engagement à durée indéterminée de monsieur Grégory ALACCHI n°2025/149 du 30 JUIN 2025

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service vie de la cité et à son adjoint,

ARRETE :

ARTICLE 1.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice de la politique de la Ville, **monsieur Grégory ALACCHI**, chef du service vie de la cité, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Absences de service fait,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 Frs/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Correspondances relatives à la mise à disposition des espaces municipaux de quartiers.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur politique de la ville et du chef du service vie de la cité, **monsieur Antoine BARGAIN**, adjoint au chef du service vie de la cité, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Absences de service fait,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
- Etats des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Correspondances relatives à la mise à disposition des espaces municipaux de quartiers.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service vie de la cité, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Antoine BARGAIN**, adjoint au chef du service vie de la cité, ce dernier reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de la politique de la ville, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2880 du 12 septembre 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service vie de la cité – Direction politique de la Ville.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Agents	2
DPV (SVDC).....	1
DRH (DI).....	2
DF	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud.....	1

Nouméa, le

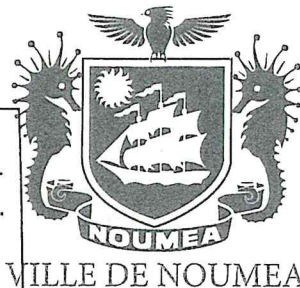
Le Maire



Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

DD/SP à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
Interne : 3672
Pris connaissance le : 04/07/2025
NOM, Prénom : BARGAIN Antoine
Signature



à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
Pris connaissance le : 2.7.2025
NOM, Prénom : ALACCHI GREGORY
Signature

ARRETE N°2025/1483

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE VIE DE LA CITÉ - DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle vie locale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/2995 du 13 décembre 2024 portant nomination directe et précaire de monsieur Antoine BARGAIN au grade de rédacteur principal de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et son affectation au service vie de la cité – direction politique de la Ville, à titre de régularisation,

Vu l'acte d'engagement à durée indéterminée de monsieur Grégory ALACCHI n°2025/148 du 30 JUIN 2025

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service vie de la cité et à son adjoint,

ARRETE :

ARTICLE 1.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice de la politique de la Ville, **monsieur Grégory ALACCHI**, chef du service vie de la cité, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Absences de service fait,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 Frs/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Correspondances relatives à la mise à disposition des espaces municipaux de quartiers.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur politique de la ville et du chef du service vie de la cité, **monsieur Antoine BARGAIN**, adjoint au chef du service vie de la cité, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Absences de service fait,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
- Etats des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Correspondances relatives à la mise à disposition des espaces municipaux de quartiers.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service vie de la cité, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Antoine BARGAIN**, adjoint au chef du service vie de la cité, ce dernier reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de la politique de la ville, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2880 du 12 septembre 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service vie de la cité – Direction politique de la Ville.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Agents	2
DPV (SVDC)	1
DRH (DI)	2
DF	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud	1

Nouméa, le 30 JUIN 2025
Le Maire

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance